

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Castel Park à Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	45	47	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Madame Marylise BOCHE) – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE - Philippe PISSOT – Alisson CURTY – Éric GUINOISEAU – Isabelle DECOURT - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – Steve GABET - David CHAMARD – Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU - Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) – Stéphane AUGÉ – Younes BIAR - Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD.			
Présents / Membres suppléants :			
Mme Françoise DURRIEU - M. Yannick BODAN			
Absents non représentés :			
Mme Frédérique RAGOT (excusée) – Mme Danielle BALLANGER (excusée) - M. Thierry BLASZEZYK			
Etaient invités et présents :			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Valérie DORÉ– Isabelle DESCHAMPS – Lydia JADOT – François PERCOT – Marc BOUSSION – Willy BERTHOME			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : Le Président, Jean GORIOUX
Monsieur Christophe RAULT			
Convocation envoyée le :			
10 novembre 2020			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
10 novembre 2020			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approbation des Procès-Verbaux des réunions de conseil communautaire
- 1.2 Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance
- 1.3 Conseil de développement de l'Aunis – Proposition de renouvellement de la Conférence de l'entente
- 1.4 Commission extracommunautaire « développement social » - Remplacement d'un membre

2. FINANCES

- 2.1 Budget Principal - Décision Modificative n°2
- 2.2 Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable du Trésor et détermination des seuils de poursuite

3. SERVICES TECHNIQUES

- 3.1 Voiries d'intérêt communautaire – Acquisition d'un terrain pour l'élargissement du chemin rural n°44, dit "chemin de la Bourdinerie" à Surgères

4. SPORT

- 4.1 Aides aux clubs pour les moins de 18 ans, aides aux clubs pour la formation des bénévoles & Subvention exceptionnelle au SCS Rugby

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Adhésion au contrat groupe « assurance des risques statutaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente—Maritime
- 5.2 Modification du tableau des effectifs

6. REMERCIEMENT

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation des Procès-Verbaux des réunions de conseil communautaire

(Délibération n°2020-11-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 22 septembre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée
- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 20 octobre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.2 Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance

(Délibération n°2020-11-02)

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant, le débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 novembre 2020, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la Communauté de Communes Aunis sud,

Monsieur Raymond DESILLE énonce que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que l'élaboration d'un pacte de gouvernance est facultative. Cependant, l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération portant sur l'opportunité d'en réaliser un est obligatoire.

Monsieur Raymond DESILLE indique si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Ainsi, l'adoption par le Conseil Communautaire devra avoir lieu au plus tard fin mars 2021. Cependant, il est à noter qu'aucune mesure ou sanction n'est prévue si le délai est dépassé.

Monsieur Raymond DESILLE précise aux conseillers communautaires que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- **1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT**

Fait référence aux décisions du conseil d'un EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres. Elles ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'EPCI.)

- **2° Les conditions dans lesquelles le bureau** de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **peut proposer de réunir la conférence des maires** pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- **3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut**, par convention, **confier la création ou la gestion de certains équipements** ou services relevant de ses attributions **à une ou plusieurs de ses communes membres**,
- **4° La création de commissions spécialisées associant les maires.**
Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.
- **5° La création de conférences territoriales des maires**, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public,
- **6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire** d'une commune membre **l'engagement de certaines dépenses d'entretien** courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- **7° Les orientations en matière de mutualisation de services** entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- **8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes** au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Monsieur Raymond DESILLE rappelle que 3 documents ont été remis aux conseillers avec la convocation : les débats du bureau communautaire, une note de présentation du pacte de gouvernance et des éléments de contexte. Il indique que ces documents doivent aider les élus à prendre une décision lors de cette séance.

Monsieur Raymond DESILLE rappelle que la mise en place du pacte n'est pas obligatoire. En revanche, un débat doit être mené au sein de la Communauté de Communes. Il souligne que le pacte doit permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de la Communauté de Communes et associer les élus municipaux au fonctionnement de l'intercommunalité. De son point de vue, l'utilité du pacte est de reprendre et renforcer le fonctionnement existant ou encore d'innover. Le simple fait de le rédiger, de mener des réflexions autour de ces sujets doit permettre de définir des lignes directrices et un cadre pour un travail commun avec l'ensemble des élus locaux.

Ce pacte permettra de repenser les liens entre les communes et l'EPCI, de définir un meilleur partage des rôles entre l'ensemble des élus du territoire, de déterminer l'apport de chacun dans l'intercommunalité.

Les compétences de la Communauté de Communes augmentent et évoluent, il est donc primordial d'avoir des relais au plus près des habitants. Un des buts recherchés est que chaque (nouvel) élu trouve sa place au sein de la CdC.

Monsieur Raymond DESILLE présente un projet de phase opérationnelle dans l'hypothèse où les conseillers votent en faveur de la mise en place du pacte de gouvernance :

- Réaliser un diagnostic pour recenser les actions existantes, questionner les élus locaux sur leurs attentes, définir le rôle de la CdC et les articulations possibles avec les communes,
- Arrêter des objectifs principaux et secondaires,
- Constituer un groupe de travail composé d'élus et de techniciens,
- Définir les actions, les expérimentations à entreprendre,
- Etablir le lien avec le projet de territoire.

Monsieur Raymond DESILLE indique que le pacte de gouvernance doit être adopté au plus tard 9 mois après l'installation du conseil soit le 31 mars 2021. Cependant, il précise qu'aucune sanction ne sera appliquée si la date est dépassée.

Il retrace les grandes lignes apparues lors du débat de bureau :

- l'ensemble des élus s'est montré favorable pour rédiger un document simple pouvant évoluer au fur et à mesure au cours du mandat,
- nécessité de renforcer les liens avec les communes et les élus (déplacements dans les conseils municipaux, explications par le président et/ou les vice-présidents du fonctionnement de la Communauté de Communes auprès des élus locaux ...)
- mise en place au minimum d'une réunion annuelle regroupant l'ensemble des élus locaux du territoire répartis selon des secteurs géographiques définis afin d'échanger sur les problématiques communales et communautaires.
- inviter les maires à rendre compte des actions et dossiers en cours au sein de la Communauté de Communes au travers d'un document de synthèse unique à diffuser dans toutes les communes membres,
- favoriser les débats au sein des commissions thématiques et des bureaux communautaires,
- faire vivre, rendre plus participatives les réunions communautaires,
- mettre en place des rencontres entre techniciens du territoire.

Monsieur Raymond DESILLE regrette que la seconde formation des élus qui devait porter sur la mise en place d'un pacte de gouvernance ait dû être reportée.

Monsieur le Président remercie monsieur DESILLE pour cette présentation. Il indique que les documents reçus synthétisent bien les objectifs et ambitions d'un pacte de gouvernance. Il engage le débat.

Madame Catherine DESPREZ estime que le pacte de gouvernance permettra de « mettre en musique » les actions déjà initiées au sein de la Communauté de Communes, de mettre en évidence une trame de travail avec les élus locaux et les communes. Cet outil servira également de document de référence.

Madame Catherine DESPREZ reprend les propos émis en bureau par Madame Pascale GRIS qui s'interrogeait sur la nécessité d'écrire un pacte estimant que des actions étaient déjà mises en œuvre ou qu'elles le seraient « naturellement » sans s'appuyer sur ce document. Elle dit partager ce point de vue et estime que le pacte doit rester d'un format simple, retracer une ligne de conduite à suivre pour les élus.

Monsieur le Président indique en effet que ce document ne doit pas être complexe et mentionner des mesures inadaptées et difficilement applicables. Ce travail ne doit pas non plus représenter une surcharge de travail pour les techniciens.

Madame Micheline BERNARD signale que pour les nouveaux élus le conseil communautaire ne représente qu'une chambre d'enregistrement. Les débats ont lieu dans les commissions. Elle interroge les élus pour savoir si certains d'entre eux détiennent des idées qui permettraient d'animer et de dynamiser les réunions communautaires. Elle opte également pour un pacte de gouvernance simple.

Monsieur Younes BIAR demande s'il est véritablement nécessaire de créer ce document. Il s'interroge sur l'impact réel de ce pacte sur les méthodes de gouvernance dans l'hypothèse où celles-ci n'évolueraient pas. Cette remarque revient à demander si créer un pacte de gouvernance servirait réellement à changer les méthodes ?

Monsieur le Président répond qu'un des objectifs de la réflexion à mener autour de la réalisation d'un pacte de gouvernance est bien de faire « bouger les lignes ». Il mentionne que cet outil pourrait permettre une ouverture plus large de la CdC vers les élus municipaux et les citoyens.

Madame Catherine DESPREZ pense que les réflexions qui seront menées lors de la construction de ce pacte seront intéressantes et permettront donc une évolution dans la gouvernance actuelle.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS se montre favorable pour l'écriture d'un pacte de gouvernance. Elle souhaiterait que les conseillers communautaires rencontrent davantage les élus municipaux pour les informer sur les activités, les stratégies de la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** appelle le Conseil Communautaire à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec

- **1 abstention (Monsieur Stéphane AUGÉ)**
- **46 avis favorables**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'élaborer un pacte de gouvernance au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Décide de constituer un groupe de travail chargé de l'élaboration du pacte de gouvernance, composé des élus communautaires suivants :
 - o Monsieur **Jean GORIOUX**, Président
 - o Monsieur **Raymond DESILLE**, Vice-Président en charge de la relation avec les communes
 - o Monsieur **Didier BARREAU**
 - o Madame **Micheline BERNARD**
 - o Monsieur **Éric BERNARDIN**
 - o Monsieur **Younes BIAR**
 - o Monsieur **Philippe BODET**
 - o Madame **Alisson CURTY**
 - o Monsieur **Olivier DENECHAUD**
 - o Madame **Françoise DURRIEU**
 - o Monsieur **Walter GARCIA**
 - o Madame **Christelle GRASSO**
 - o Monsieur **Jean-Michel SOUSSIN**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.3 Conseil de développement de l'Aunis -- Proposition de renouvellement de la Conférence de l'entente

(Délibération n°2020-11-03)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 88,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté, et notamment l'article 57,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10-1 relatif au conseil de développement, et L.5221-1 relatif à l'entente,

Vu la Convention d'entente intercommunautaire signée le 13 février 2017 par les deux présidents des deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,

Considérant que la loi permet à deux EPCI contigus de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun,

Considérant que les deux Communautés de Communes ont décidé de créer une entente intercommunautaire pour gérer un Conseil de Développement commun aux deux EPCI,

Considérant la réunion de la Conférence de l'Entente intercommunautaire en date du 15 octobre 2020, et les décisions qui y ont été prises, dont la teneur suit,

Considérant que les décisions de la Conférence de l'Entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des deux Conseils Communautaires,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux élus les modalités prévues pour le renouvellement du Conseil de Développement de l'Aunis, commun aux deux EPCI.

Monsieur le Président a insisté sur la nouvelle composition du CODEV et ajouté qu'un budget annuel de l'ordre de 2 000 euros est habituellement alloué à son fonctionnement pour mettre en place des actions et des manifestations.

Monsieur Baptiste PAIN demande à connaître les actions menées précédemment par les membres du CODEV et le rôle concret exercé par ce conseil.

Monsieur le Président indique que le conseil de développement a été consulté lors de la mise en place du PLUi-H. De plus, ils ont mené des travaux pour les dossiers relatifs à la mobilité (déplacements doux et gare de Marans), à l'approvisionnement des cantines en produits bio et la mise en place de circuits courts et enfin pour le volet habitat. Des réunions ont été organisées pour ces différents thèmes en invitant population et élus. De plus, le CODEV a initié des enquêtes de terrain auprès des habitants.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que le conseil de développement s'est montré particulièrement efficace dans ses travaux et particulièrement sur le dossier portant sur l'alimentation. S'agissant du volet transport, la réflexion a davantage été menée pour le territoire Aunis Atlantique mais une étude avait été engagée quelques années auparavant pour la ligne TER Surgères Le Thou.

Monsieur Younès BIAR demande la raison pour laquelle les membres de l'entente du CODEV ont souhaité exclure du conseil de développement, les élus communautaires, municipaux et les agents territoriaux des 2 territoires. Il s'interroge sur cette mesure. Le CODEV doit-il s'éloigner des Communautés de Communes ? Recherche-t-il une certaine indépendance ?

Monsieur le Président répond que la loi exclu la participation des conseillers communautaires au CODEV. Les membres de l'entente, par extension ont appliqué cette interdiction aux élus locaux des 2 territoires. L'intention est de laisser l'opportunité à un maximum d'habitants non encore impliqués dans la vie territoriale, de s'investir dans la vie démocratique locale.

Monsieur Younès BIAR craint qu'en excluant d'entrée certaines personnes, il devienne difficile de trouver suffisamment de citoyens pour constituer ce conseil de développement.

Monsieur Christian BRUNIER reconnaît la difficulté rencontrée par l'entente, lors de la dernière constitution du CODEV, pour trouver un nombre suffisant d'habitants sur le territoire Aunis Atlantique.

Monsieur Younès BIAR demande si la disparition du CODEV n'est pas en train d'être actée lorsque les membres de l'entente refusent la participation des élus municipaux alors que la loi l'autorise.

Monsieur le Président estime que les conseillers municipaux ont déjà la parole au travers de leur fonction. Le CODEV doit rester représentatif de la société civile et permettre aux habitants des territoires d'exprimer leurs visions. Il conçoit que le risque de recueillir peu de candidatures n'est pas exclu.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS se montre favorable à orienter le prochain CODEV vers davantage de participation des habitants et des entreprises. L'enjeu est de faire du CODEV une tribune pour permettre de donner la parole aux administrés des territoires. Elle estime qu'actuellement les habitants revendiquent le droit à la parole. Le CODEV est un outil qui offre cette opportunité. Elle se montre certaine que les habitants vont s'auto saisir de nombreuses problématiques.

Monsieur Christian BRUNIER indique que les élus locaux pourront également demander la participation du CODEV dans certains dossiers. Il prend pour exemple, l'Analyse des Besoins Sociaux actuellement menée.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le CODEV est un bon moyen d'intégrer la population aux actions initiées par les élus et de créer le dialogue. Parfois, les décisions prises par les élus paraissent très lointaines et complexes pour certains administrés. C'est un bon outil pour rapprocher la vie politique locale au plus près des habitants.

Monsieur Younès BIAR craint que le CODEV qui est incontestablement force de propositions soit amoindri, affaibli par le manque de candidatures du fait des exclusions envisagées. Il redoute que cet organisme finisse par « s'essouffler » par manque de participation et disparaisse.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que le choix des membres de l'entente a été de conserver cette structure quand bien même la loi engagement et proximité n'oblige sa constitution que pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Il partage les propos énoncés précédemment sur l'implication nécessaire de la société civile aux affaires locales.

Madame Catherine DESPREZ fait remarquer que ce seuil de 50 000 habitants a peut-être été imposé pour permettre de recruter plus facilement les citoyens.

Monsieur Christian BRUNIER mentionne que le nombre de membres constituant le CODEV a été abaissé, passant de 27 à 21 pour prendre en compte cette problématique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec

1 avis défavorable (Monsieur Younes BIAR)

46 avis favorables

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide de renouveler le Conseil de Développement de l'Aunis, qui est un conseil de développement commun avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique, selon les modalités suivantes :

Rôle et missions du Conseil de Développement :

1. Le périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Conseil de Développement de l'Aunis correspond au périmètre des 44 communes des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.

2. Les missions et fonctions

Les avis et contributions du Conseil de Développement ont vocation à alimenter la réflexion des élus.

Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration et les modifications des projets de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ces projets, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable de son périmètre d'intervention.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Ainsi, il établit un rapport d'activité qui sera examiné par la Conférence de l'Entente avant de faire l'objet d'un débat au sein des Conseils des deux Communautés de Communes.

3. Les modalités de saisine

Le Conseil de Développement travaille sur les sujets dont l'une ou l'autre des Communautés le saisit.

Il peut également s'autosaisir sur une question intéressant le territoire de l'une des deux Communautés. Dans ce cas, l'avis préalable de la Conférence de l'Entente est souhaité afin d'éviter qu'il ne traite de sujets qui n'entreraient pas dans les compétences de l'une d'entre elles.

Composition du Conseil de Développement :

1. La qualité de membre

Les membres du Conseil de Développement sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs de leurs expériences d'habitant, de professionnel, de militant associatif, mais ils ne sont pas mandatés par une organisation, une institution, une association ou une collectivité.

Ils interviennent à titre individuel et ne peuvent pas se faire représenter.

Les Conseillers communautaires des deux Communautés (titulaires et suppléants), les conseillers municipaux des 44 communes, les agents des deux communautés et des 44 communes ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement.

2. Le bénévolat

Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées, ils sont donc tous bénévoles.

Les membres du conseil de développement peuvent être remboursés des frais occasionnés pour leurs déplacements en dehors du périmètre d'intervention pour le compte de l'une au l'autre des communautés.

Pour ces déplacements toutefois, la Communauté de Communes Aunis Sud, porteuse du Conseil de Développement, mettra ses véhicules de service à disposition moyennant une réservation préalable et obligatoire.

A défaut, le remboursement des frais sera effectué par la Communauté de Communes Aunis Sud, selon les modalités prévues dans son règlement des frais de déplacement.

3. La composition

Le Conseil de Développement de l'Aunis est composé de 7 collèges représentant les 7 milieux suivants :

- Economique
- Social
- Culturel

- Educatif
- Scientifique
- Environnemental
- Associatif

En respectant les principes suivants :

- La parité (écart entre nombre d'hommes et de femmes maximum de 1)
- 2 acteurs locaux minimum par collège (travaillant ou résidant sur l'une des 47 communes) avec un maximum de membres fixé à 21
- Représenter la population du territoire des deux communautés telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

4. La nomination des membres

La composition et le renouvellement du Conseil de Développement feront l'objet de délibérations concordantes des Conseils des deux Communautés sur proposition de la Conférence de l'Entente intercommunautaire.

5. La durée du mandat

Le mandat du Conseil de Développement expirera le 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des conseils municipaux et communautaires. En raison du contexte sanitaire ayant retardé l'installation des assemblées communautaires, le mandat des membres actuel est prolongé jusqu'à la fin mars 2021.

Fonctionnement du Conseil de Développement :

1. Organisation

Après désignation par les deux Conseils Communautaires des membres du Conseil de Développement, ce dernier déterminera son organisation.

Il pourra ainsi désigner un bureau, un ou une Président(e), et adopter un règlement de fonctionnement interne.

2. Les liens avec les deux Conseils Communautaires

Il n'y aura pas de Conseillers Communautaires référents désignés auprès du Conseil de Développement.

Le lien essentiel à créer entre le Conseil de Développement et les deux Communautés de Communes sera exercé par la Conférence de l'Entente.

3. Les moyens alloués

La Communauté de Communes Aunis Sud, désignée structure porteuse du Conseil de Développement de l'Aunis par l'Entente intercommunautaire, mettra à sa disposition une ou des salles de réunion, selon le même principe de réservation préalable et obligatoire que pour ses véhicules.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique pourra également, selon les mêmes conditions, mettre une ou des salle(s) de réunion à disposition du Conseil de Développement pour des réunions de petits groupes.

Un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud est partiellement affecté au Conseil de Développement pour des travaux administratifs et de secrétariat. Un second agent sera également affecté de façon partielle au Conseil de Développement de l'Aunis pour son animation. Une enveloppe budgétaire pour ses frais de fonctionnement sera allouée tous les ans, selon des quotités qui seront définies annuellement par la Conférence de l'Entente intercommunautaire.

- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions pour mener un plan de concertation et d'appel à candidatures auprès des acteurs du territoire selon les dispositions arrêtées ci-avant, afin que la Conférence de l'Entente propose aux deux Conseils Communautaires un projet de délibération désignant les membres du Conseil de Développement de l'Aunis.

1.4 Commission extracommunautaire « développement social » - Remplacement d'un membre (Délibération n°2020-11-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-54 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une Commission « développement social » composée du Vice-Président en charge de la politique sociale et de 24 membres soit un par commune avec un minimum de 8 élus communautaires,

Considérant que Madame Marylène CORNUAUD était l'unique représentante de la commune de Saint Georges du Bois (en dehors du Président membre de droit des commissions),

Suite au décès de Madame Marylène CORNUAUD,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Marylène CORNUAUD et à la désignation d'un(e) nouvel(le) élu(e) de la commune de Saint Georges du Bois au sein de la commission « développement social »,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président propose d'élire un nouveau membre pour la commission extracommunautaire « développement social », selon les modalités définies.

Madame Pascale BERTEAU se porte candidate.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Madame Pascale BERTEAU**, membre de la Commission Extracommunautaire « Développement Social »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « Développement Social » comme suit :
 - Madame Marie-France MORANT (Aigrefeuille d'Aunis)
 - Madame Laurence CELESTE (Anais)
 - Madame Angèle LEMOSQUET (Ardillières)
 - Madame Sylvie TAROT (Ballon)
 - Monsieur Pierre-Yves MERCKEL (Bouhet)
 - Madame Evelyne COTTEL (Breuil la Réorte)
 - Madame Angélique PEINTRE (Chambon)
 - Madame Alisson CURTY (Ciré d'Aunis)
 - Madame Amandine SIVADIER (La Devise)
 - Madame Claire DRAPEAU (Forges)

Monsieur Emmanuel NICOLAS (Genouillé)
Madame Christelle GRASSO (Landrais)
Monsieur Steve GABET (Marsais)
Madame Marie-Laure FELIX (Puyravault)
Madame Céline ROUIL (Saint Crépin)
Madame Aïcha RAVEL (Saint Mard)
Madame Amélie DEBENAIS (Saint Pierre d'Amilly)
Madame Colette PARONNAUD (Saint Pierre La Noue)
Monsieur Olivier JOUANNEAU (Saint Saturnin du Bois)
Monsieur Jean-Pierre SECQ (Surgères)
Madame Christine DESFOUGERES (Le Thou)
Monsieur Alain FABROL (Virson)
Madame Pascale BERTEAU (Saint Georges du Bois)

- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

2. FINANCES

2.1 Budget Principal - Décision Modificative n°2

(Délibération n°2020-11-05)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2020-01-05 du 21 janvier 2020 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-02-49 du 18 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-52 du 28 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du Budget Principal :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 106 Equipement des services :

- **2 525 €** sont ajoutés à ce chapitre pour des dépenses liées au COVID, à savoir l'acquisition de distributeurs de gel hydro-alcoolique, de plexiglass et d'une machine à laver.
- Afin d'anticiper l'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un logiciel pour la somme de **21 245 €**.

Opération 17 Conservatoire de musique :

- **630 €** sont également ajoutés pour des équipements liés au COVID.

Opération 114 Logements communautaires :

- une nouvelle porte renforcée va être installée au logement temporaire afin de sécuriser le lieu, pour une somme de **3 200 €**.

Opération 22 Bâtiment associatif Aunis GD :

- des crédits étaient inscrits au budget primitif afin d'installer sur le bâtiment démontable des portes à roulement plus petites et motorisées. Il est nécessaire de prévoir **1 000 €** de crédits supplémentaires afin de réaliser l'opération.

Opération 171 Ecole de musique d'Aigrefeuille :

- la finalisation des travaux de rénovation de l'école nécessite l'inscription de crédits supplémentaires pour **1 970 €**.

Opération 209 Complexe sportif d'Aigrefeuille :

- les infiltrations d'eau dans la charpente du dojo à Aigrefeuille d'Aunis nécessitent une étude sur sa solidité afin d'envisager par la suite des travaux importants. Cette étude représente un coût de **4 920 €**.

Opération 218 Crèche de Forges :

- un audit énergétique doit être réalisé sur le bâtiment afin de préparer par la suite les travaux qui permettront une meilleure efficacité énergétique de ce bâtiment particulièrement énergivore, et ce pour la somme de **2 875 €**.

En contrepartie, les opérations suivantes sont diminuées ou supprimées :

Opération 216 Ateliers techniques :

- la clôture de l'annexe dans la ZI Ouest ne sera pas réalisée cette année (**5 790€**)

Opération 204 Terrain de tir à l'arc de Forges :

- l'étude pour la réalisation de cet équipement ne sera pas lancée dans sa totalité cette année, **15 300 €** de crédits sont retirés.

Opération 219 Crèche de Surgères :

- le changement des menuiseries et volets de la crèche de Surgères ne pourront être réalisés entièrement en 2020, permettant de prendre **2 875 €** sur la ligne.

Pour équilibrer la décision modificative, **14 400 €** sont prélevés du chapitre **020 Dépenses Imprévues**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-dessous détaillées :

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé			
		Dépenses	diminué	augmenté	
106	020	Equipement des services		1 940,00 €	
106	40			135,00 €	
106	820			90,00 €	
106	90			360,00 €	
106	824			21 245,00 €	
17	311	Conservatoire de musique		630,00 €	
114	70	Logements communautaires		3 200,00 €	
22	523	Bâtiment associatif Aunis GD		1 000,00 €	
171	311	Ecole de musique Aigrefeuille		1 970,00 €	
209	411	Complexe sportif d'Aigrefeuille		4 920,00 €	
219	64	Crèche de Surgères	2 875,00 €		
218	64	Crèche de Forges		2 875,00 €	
216	820	Ateliers techniques	5 790,00 €		
204	414	Terrain de tir à l'arc de Forges	15 300,00 €		
020	01	Dépenses imprévues	14 400,00 €		
		TOTAL	38 365,00 €	38 365,00 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable du Trésor et détermination des seuils de poursuite
(Délibération n°2020-11-06)

Vu les articles R1617-24, L1615-5 et R2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire nécessitant de donner une nouvelle autorisation de poursuite au comptable,

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Éric ARSICAUD, Trésorier**, explique que les comptables du Trésor sont chargés de payer les dépenses des collectivités et d'encaisser leurs recettes. Les recettes passent à travers les titres émis par les communes. Les titres sont exécutoires, ce qui dispense de passer devant un juge pour obtenir un recouvrement forcé de ces titres.

Un décret fixe un seuil sur les titres interdisant aux collectivités d'émettre un titre de recettes à moins de 15 €.

Les seuils de poursuite réglementaires sont fixés à 30 €. En dessous de ce seuil, aucun recouvrement n'est engagé. A partir de 30 €, il devient possible de diligenter des saisies sur salaires, auprès de la CAF, et de Pôle Emploi à travers un acte appelé Opposition à Tiers Détenteur (OTD).

Le législateur a instauré un second seuil pour les OTD sur les comptes bancaires, celui de 130 €. En effet, les frais de gestion des banques pour les saisies sur compte bancaire se montraient parfois supérieurs au montant réclamé.

Monsieur Éric ARSICAUD, Trésorier précise que pour une saisie auprès de la CAF, la famille doit compter au moins deux enfants. Si les saisies sur salaire ou auprès de la CAF se montrent infructueuses, il y a recours à la saisie-vente. Dans ce cas, un huissier est diligenté pour se rendre au domicile du redevable, et à charge pour lui de répertorier les meubles pouvant être cédés pour un montant équivalent à la dette.

Deux possibilités se présentent à l'huissier :

- La personne est à son domicile et l'huissier procède à la saisie. Il note les biens à saisir sur un PV de saisie. Si des biens restent à saisir, il désigne le propriétaire comme gardien des biens et à charge pour lui de les présenter en cas de vente ultérieure.
- La personne est absente de son domicile. Si les volets sont ouverts, l'huissier peut procéder une saisie à travers la vitre. Sinon il laisse un avis de passage. Si la personne ne s'est pas manifestée dans un délai de 15 jours, l'huissier revient et peut procéder à une ouverture forcée des portes par un serrurier ou un officier de police judiciaire, ce qui génère des coûts supplémentaires.

A la fin de ces saisies, l'huissier dresse un PV de biens après mise en demeure ultime de la personne. Elle est alors invitée à venir régler sa dette avant la vente de ses meubles. Le comptable procède à la vente des meubles, un déménageur emmène les meubles à la salle des ventes. Avant la vente, il y a un affichage en mairie. Une autorisation du maire ou du président est demandée.

Tous les actes en amont de la saisie-vente donnent lieu à chaque fois à l'autorisation du maire. Etant donné que le titre est exécutoire le maire ou le président est associé pour poursuivre. Cependant, dans un esprit d'efficacité, une dispense d'autorisation et de signature des élus est possible. C'est l'objet de la proposition de ce jour. Le trésorier demande à bénéficier d'une autorisation permanente de poursuite. Ainsi, il peut exercer les poursuites de façon générale sans solliciter à chaque fois un avis. Les seuils et les conditions sont fixés par avance.

La DGFiP préconise un seuil minimum pour ces actes :

- 500 € pour la saisie vente pour couvrir les frais de déplacement de l'huissier. Afin de limiter les coûts, 3 huissiers du Trésor sillonnent la Charente-Maritime pour le recouvrement des produits locaux et des impôts.
- 1 000 € pour l'intervention d'un serrurier ou d'un officier de police judiciaire.

Tous les frais du contentieux sont à la charge de l'Etat pour le compte des collectivités locales.

Dans tous les cas, une triple autorisation est exigée pour cette procédure : celle du comptable, du directeur départemental des finances publiques, et du maire ou du président. L'absence de signature d'autorisation d'une de ces personnes arrête la procédure.

Si la procédure est improductive parce que la personne n'a pas d'employeur, de CAF, de biens de valeur susceptibles de désintéresser sa dette, un compte bancaire vide, le comptable n'a plus les moyens légaux de recouvrer. Alors, il demande l'admission en non-valeur des titres qui lui ont été confiés. Il dispose d'une prescription de 4 ans pour couvrir les titres.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Elle a pour effet de décharger la responsabilité du comptable sur le recouvrement de ces titres. La non-valeur apure la comptabilité des collectivités puisque face à ces titres intégrés en recette dans le budget sont inscrites des dépenses (les non-valeurs).

Monsieur Éric ARSICAUD prend l'exemple de la perception d'un loyer annuel de 10 000 € pour lequel sont inscrits 10 000 € de charges pour équilibrer le budget. Si les recettes ne rentrent pas mais que les charges ont été effectuées, il faut rééquilibrer les comptes. En effet, les recettes non perçues sont devenues charges. Dans ce cas la non-valeur permet de rétablir l'équilibre des comptes.

La non-valeur peut être refusée par le conseil municipal s'il estime que le comptable n'a pas mis assez de diligence ou si le maire détient des informations sur le redevable : connaissance d'un employeur ou d'une situation inconnue du comptable.

Les non-valeurs doivent être motivées lorsqu'elles sont débattues en conseil municipal. L'absence de motivation ou de motivations insuffisantes pourraient conduire le juge à imposer de fait la non-valeur à la mairie avec une inscription en dépenses obligatoires. C'est une possibilité si le juge estime que le comptable a tout mis en œuvre pour procéder au recouvrement. Il estime alors que c'est à tort que les élus ont refusé l'admission en non-valeur.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Éric Arsicaud pour ces précisions comptables.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Éric ARSICAUD** précise que la non-valeur n'est pas définitive. Il arrive parfois que le redevable vienne régler sa dette. Il est toujours possible d'effectuer un recouvrement après une mise en non-valeur.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose à l'Assemblée, sur proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques :

- de donner à **Monsieur Éric ARSICAUD**, comptable chargé du recouvrement des produits de la Communauté de Communes Aunis Sud, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies ventes,
- de fixer les seuils d'engagement des poursuites effectuées par le receveur communautaire suivants :
 - Saisie vente : 500 €
 - Ouverture forcée des portes : 1 500 €
 - Ventes : 1 500 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne à **Monsieur Eric ARSICAUD**, comptable chargé du recouvrement des produits de la Communauté de Communes Aunis Sud, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies ventes,
- Fixe les seuils d'engagement des poursuites effectuées par le receveur communautaire suivants :
 - Saisie vente : 500 €
 - Ouverture forcée des portes : 1 500 €
 - Ventes : 1 500 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. SERVICES TECHNIQUES

3.1 Voiries d'intérêt communautaire – Acquisition d'un terrain pour l'élargissement du chemin rural n°44, dit "chemin de la Bourdinerie" à Surgères

(Délibération n°2020-11-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-07-14 en date du 16 Juillet 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire et notamment la liste des voiries d'intérêt communautaire,

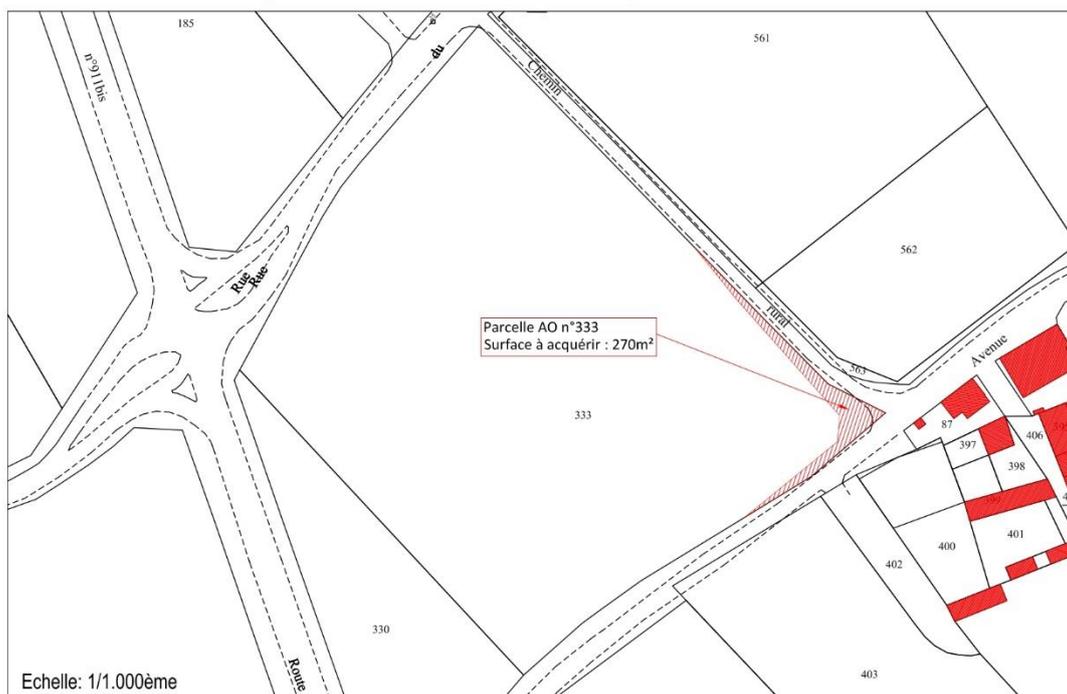
Considérant que le projet d'extension du Siège Social de la Communauté de Communes, prévoit un déplacement de l'entrée principale du bâtiment et du parking destiné au public par le Chemin Rural n°44, dit "Chemin de la Bourdinerie".

Considérant que les caractéristiques actuelles de cette voie, ne sont pas compatibles avec le trafic attendu, et qu'il est nécessaire d'élargir la chaussée depuis la future entrée sur le parking jusqu'à l'Avenue Martin Luther King,

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président en charge des bâtiments, des équipements et de la voirie, explique qu'une négociation a été entreprise avec M. & Mme Michel LALOT, propriétaires de la parcelle cadastrée section AO N°333, située le long du Chemin Rural n°44, dit "Chemin de la Bourdinerie", pour en détacher une emprise destinée à élargir la voie depuis entrée du futur parking jusqu'à l'Avenue Martin Luther King. Cette emprise représente une surface de 270 m².

Cette négociation a donné lieu à un accord de la part de M. & Mme Michel LALOT, pour une cession au prix forfaitaire de 1 000,00 € net (acquisition + indemnité d'éviction comprise). L'acte de vente sera dressé à l'étude de Maître BORDE, notaire à Surgères. Tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Commune de Surgères - Parcelle n° AO 333 - Propriété de M. et Mme LALOT Michel



Monsieur Younès BIAR souhaite connaître le zonage de ce terrain.

Madame Catherine DESPREZ répond que le terrain est classé en zone agricole.

Monsieur Younès BIAR s'interroge sur le prix de vente de cette parcelle. Après un rapide calcul divisant 1 000 € par 270, il déduit que le prix de vente au m² a été de 3,70 €. Or, de son point de vue, ce montant ne correspondant pas au prix de vente d'un terrain agricole.

Monsieur Jean GORIOUX indique que la transaction a fait suite à une négociation. Il ajoute que le montant comprend l'indemnité d'éviction.

Monsieur Younès BIAR demande si l'indemnité d'éviction est d'environ 30 cts /m².

Monsieur Jean GORIOUX répond que le montant de cette indemnité dépend de la surface du terrain et de la surface totale de l'exploitation.

Monsieur Younès BIAR ne comprend pas pourquoi le prix d'acquisition de ce terrain est de 3,70 € le m². En effet, d'autres acquisitions ont été réalisées par la Communauté de Communes à un prix moindre. Il estime que la CdC aurait dû payer ce terrain beaucoup moins cher.

Madame Catherine DESPREZ précise que l'acquisition de cette parcelle était indispensable pour poursuivre le chantier de construction du siège social.

Monsieur Younès BIAR rappelle que s'agissant de parcelles situées de l'autre côté de la rue et ayant un zonage différent, le prix d'acquisition avait été arrêté à 3,70 euros / m².

Monsieur Jean GORIOUX indique que le prix avait été plus élevé.

Monsieur Pascal TARDY signale à Monsieur Younès Biar que pour acheter un terrain il faut 2 parties, un acheteur et un vendeur. Il y a eu négociation et l'accord a été trouvé pour ce prix.

Monsieur Jean GORIOUX indique que la somme de 1 000 € est le fruit des négociations avec les propriétaires. Ce montant ne lui paraît pas démesuré compte tenu de l'intérêt de ce terrain dans la configuration du siège.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec

- **1 abstention (Monsieur Younes BIAR)**
- **46 avis favorables**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'acquérir une emprise de 270 m² à détacher la parcelle cadastrée section AO N°333 sur la commune de Surgères, au prix de 1 000,00 € net (acquisition + indemnité d'éviction comprise),
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant et prend bonne note que l'ensemble des frais de géomètre et des frais notariés induits seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Dit que des crédits suffisants ont été inscrits au budget pour réaliser cette opération d'acquisition,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. SPORT

4.1 Aides aux clubs pour les moins de 18 ans, aides aux clubs pour la formation des bénévoles & Subvention exceptionnelle au SCS Rugby

(Délibération n°2020-11-08)

Vu les débats de la Commission Sports et du bureau réunis successivement le 13 octobre et le 03 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-04-03 en date du 19 avril 2016 modifiant le tarif d'aide aux jeunes de moins de 18 ans, de 18€ à 17€ par licencié,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, rappelle que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget 2020, imputable au Sport s'élève à 46 375 euros.

Il indique qu'une 1^{ère} répartition de cette enveloppe a déjà été validée par le conseil communautaire du 10 mars 2020 :

- 33 082 € au titre de la politique éducative,
- 5 200 € pour le soutien aux manifestations sportives
- 1 451€ pour l'aide à la formation
- 5 000 € de subvention exceptionnelle pour le club de Rugby de Surgères.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président précise que les conditions sanitaires exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19 n'ont pas permis aux associations suivantes de maintenir leur manifestation durant cette année 2020 :

Nom de l'association	Manifestations	Montant de la Subvention
Association Hippique de Saint Saturnin du Bois	Concours de sauts d'obstacles A St Saturnin du Bois	800,00 €
Echiquier Surgérien	11 ^{ème} tournoi rapide d'échecs de Surgères sur tout le territoire	250,00 €
Vis ton rêve de sportif	Organisation Etape 2 coupe formation 2/3/4 Régionale	200,00 €
SCS Rugby	6 ^{ème} Tournoi Serge Riand école de rugby - et 3 ^{ème} tournoi Jean Filippi	900,00 €
	Match partenaire CdC Aunis Sud	800,00 €
Sport Automobile Océan	Rallye d'automne	500,00 €
Soit un total de		3 450,00 €

Aussi, à ce titre, seules les associations suivantes ont maintenu leur manifestation :

Nom de l'association	Manifestations	Montant de la Subvention
USA Athlétisme	Organisation d'une course à pied de 10km labélisée régionale	1 500,00 €
Judo Club Aigrefeuillais	Découverte sportive générationnelle départementale	250,00 €
Soit un total de		1 750,00 €

Au vu du solde positif restant des sommes allouées aux associations pour les manifestations, **Monsieur Gilles GAY, Vice-Président** présente la demande du club du SCS Rugby dont la fusion des catégories jeunes U 14 et U 15 avec Aigrefeuille est effective depuis la saison 2020-2021. **Monsieur Gilles GAY** propose la participation financière de la Communauté de Communes pour l'achat de tenues de compétition à hauteur de **700 €**.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président explique qu'au titre de la politique éducative, le club de natation (SCS Natation) exerce une activité saisonnière. L'effectif réel du club est connu à la fin du mois d'août. Il est de 56 licenciés pour le territoire d'Aunis sud pour 2020. La subvention est donc de **952 €**.

Monsieur Gilles GAY ajoute qu'au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles, sept clubs s'étaient positionnés sur ce dispositif. 5 clubs ont fourni les justificatifs nécessaires à l'attribution de subventions lors de la commission.

- Karaté club surgérien 150,00 €
- USA Athlétisme (Aigrefeuille) 166,80 €
- Canton Aunisien Football Club 201,00 €
- SC Surgères Hand 180,00 €
- Ciré Sport 500,00 € soit un total de 1 197,80 €

Au vu de la crise, la plupart des associations n'ont pas pu maintenir leurs manifestations. Or, ces animations génèrent des recettes importantes impactant favorablement le budget associatif. En effet, les seules subventions des mairies ou de la Communauté de Communes ne sont pas suffisantes à l'équilibre des budgets associatifs.

Monsieur Younès BIAR demande des explications quant aux subventions accordées par la Communauté de Communes. Il prend le cas du club SCS de rugby de Surgères, le soutien accordé est-il suffisant dans cette période de crise sanitaire ou ne doit-il pas être relevé de 17 à 18 euros par jeune comme initialement. Il ajoute que cette aide financière ne concerne que les jeunes mineurs.

Monsieur Gilles GAY explique que pour cette année, il serait difficile d'augmenter le niveau du soutien au club de natation pour le passer à 18 euros par jeune. En effet, l'aide accordée en mars dernier était basée sur un soutien de 17 euros par jeune. Il estime devoir garder ce tarif.

Monsieur Younès BIAR précise que ces propos ne portent pas sur le club de natation.

Monsieur Gilles GAY ajoute que s'agissant du club de rugby, l'aide est maintenue à 17 euros par jeune mais a été compensée par l'achat de maillot pour un montant de 700 euros. Il rappelle qu'une enveloppe globale a été votée au budget au début de l'année et qu'elle doit être respectée. Il ajoute que cette année exceptionnellement, cette enveloppe montre un solde de 3 000 euros qui pourrait être reporté au budget 2021.

Monsieur Gilles GAY estime que les associations sont déjà reconnaissantes pour l'attribution de cette aide de 17 euros par jeune de – de 18 ans. Certes, la majorité des associations qu'elles soient sportives, culturelles ou autres se trouvent en difficultés cette année. En effet, elles n'ont pas pu programmer leurs manifestations (vide grenier, loto...) et ainsi apporter quelques crédits dans les caisses. Il est d'accord avec **Monsieur Younès BIAR** sur le fait que cette année est difficile pour les associations.

Monsieur Younès BIAR informe que le Ministre des sports vient d'annoncer que les salles seraient peut-être réouvertes dès le mois de janvier 2021. Il estime qu'une réflexion doit être menée dès à présent, que la situation nécessite de prendre des décisions pour l'année prochaine afin de ne pas voir disparaître des associations. Les élus savent que les finances de certaines associations qui n'ont pas de réserves deviennent très compliquées. Aussi, s'ils veulent soutenir le tissu associatif assez riche sur le territoire, il sera peut-être nécessaire de faire un choix politique et en accordant davantage de subventions aux associations.

Monsieur Jean GORIOUX entend bien les propos de Monsieur Younès BIAR. Cependant, il estime prématuré d'entreprendre d'ores et déjà une réflexion. En effet, il souhaite avant tout obtenir des éléments chiffrés sur les associations. Un point d'étape a été fait sur les associations enfance jeunesse et du domaine social. Il s'avère que les situations ne sont pas aussi catastrophiques que ce qu'il pouvait être envisagé. Il pense que les élus ici présents ont conscience des difficultés rencontrées par les associations sportives et culturelles et restent vigilants et à l'écoute.

Monsieur Christian BRUNIER indique que la Communauté de Communes a toujours aidé les associations jeunesse. Celles qui avaient des emplois ont bénéficié du chômage partiel quand elles en ont en fait la demande. Il souligne que les élus ont insisté auprès des associations pour faire connaître leurs difficultés et déposer une demande de subvention complémentaire.

Monsieur Younès BIAR en conclut que tout semble donc bien aller sur le territoire.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il déforme ses propos. Simplement, aujourd'hui les élus n'ont pas suffisamment d'éléments pour prendre une décision politique dans un sens ou un autre. Ils restent bien évidemment à l'écoute. S'agissant de la proposition qui est faite ce soir, elle reste dans la ligne qui a été arrêtée en début d'année, lors du vote du budget.

Monsieur Younès BIAR reconnaît que la décision du début d'année avait été prise sans parler du contexte actuel. Concernant les éléments nécessaires des associations sportives, il dit que le dossier de demande de subvention déposé par les différentes associations permet d'avoir suffisamment d'informations sur leurs états de trésorerie. Ce dossier est assez complet et permet d'avoir une étude détaillée sur l'état de santé des différentes associations.

Monsieur Jean GORIOUX indique que les dossiers de demande de subventions seront à nouveau examinés au mois de février ou mars 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'annuler les subventions suivantes :

Nom de l'association	Manifestations	Montant de la Subvention
Association Hippique de Saint Saturnin du Bois	Concours de sauts d'obstacles A St Saturnin du Bois	800,00 €
Echiquier Surgérien	11ème tournoi rapide d'échecs de Surgères sur tout le territoire	250,00 €
Vis ton rêve de sportif	Organisation Etape 2 coupe formation 2/3/4 Régionale	200,00 €
SCS Rugby	6ème Tournoi Serge Riand école de rugby - et 3ème tournoi Jean Filippi	900,00 €
	Match partenaire CdC Aunis Sud	800,00 €
Sport Automobile Océan	Rallye d'automne	500,00 €

- Décide d'attribuer, dans le cadre de la politique éducative et de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles, les subventions suivantes :

Subventions aux **associations** dans le cadre du **Sport**

- Karaté club Surgérien 150,00 €
- USA Athlétisme (Aigrefeuille) 166,80 €
- Canton Aunisien Football Club 201,00 €
- SC Surgères Hand 180,00 €
- Ciré Sport 500,00 €
- SCS natation 952,00 €
- SCS rugby 700,00 € soit un total de 2 849,80 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Adhésion au contrat groupe « assurance des risques statutaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime

(Délibération n°2020-11-09)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Vu la délibération n°2020-02-17 du Conseil communautaire en date du 18 février 2020 demandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la proposition faite concernant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime a communiqué à la Communauté de Communes Aunis sud les résultats de la consultation lancée pour le contrat d'assurance statutaire.

La proposition concernant la CdC Aunis sud serait la suivante :

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant plus de 49 agents affiliés à la CNRACL		
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL		
Garanties choisies :		Taux applicable sur la masse salariale assurée :
DECES	0.16%	
ACCIDENT DE SERVICE ET MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE = SANS FRANCHISE	0.72%	
MATERNITE PATERNITE ACCUEIL DE L'ENFANT ADOPTION = SANS FRANCHISE	0.63 %	
LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE = SANS FRANCHISE	1.20%	
MALADIE ORDINAIRE = AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS FERMES	1.43%	4.14%

Monsieur Christophe RAULT fait remarquer qu'un taux plus avantageux peut être obtenu si le choix est fait de prendre une ou plusieurs variantes :

- ACCIDENT DE SERVICE ET MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE = **AVEC FRANCHISE DE 10 JOURS FERMES** : 0.60% contre 0.72% sans franchise
- MALADIE ORDINAIRE = AVEC UNE FRANCHISE **DE 20 JOURS** FERMES : 1.25% contre 1.43 %

Cependant **Monsieur Christophe RAULT** indique qu'après analyse des sinistres de la Communauté de Communes, la plupart des arrêts sont de courte durée, donc la franchise à 20 jours pénaliserait encore plus. Quant aux arrêts de longue maladie et/ou longue durée, ils sont aussi présents au sein de nos effectifs. Il semble donc préférable de rester sans franchise.

Monsieur Christophe RAULT informe le conseil qu'actuellement le taux d'assurance de la Communauté de Communes Aunis Sud sur le contrat actuel est de 5.41%.

Monsieur Christophe RAULT indique que la Communauté de Communes n'assure pas les agents relevant du régime général de la Sécurité sociale (agent Ircantec et contractuel de droit public).

Il souligne qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la Communauté de Communes sera amenée à signer une convention de gestion, dont les frais versés au Centre de Gestion s'élèveront à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL.

Enfin il indique que le contrat groupe prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, qu'il est souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois.

Monsieur Younès BIAR demande si les organisations syndicales ont été consultées dans ce choix.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Valérie DORÉ** répond que le Centre de gestion a lancé la consultation pour l'ensemble de ses adhérents et elle ignore si cela a été fait.

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN signale qu'il s'agit d'une assurance employeur.

Monsieur Younès BIAR insiste et souhaite savoir si le choix de cette formule par le CDG a été validé par les organisations syndicales des agents territoriaux.

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN explique qu'il s'agit d'un contrat groupe employeur. Il ne voit pas l'intérêt de consulter une organisation syndicale. A son conseil municipal, les élus ont voté ce nouveau contrat groupe. Tous les 4 ans, le Centre de gestion pilote l'opération. C'est une garantie employeur et non pas une « garantie employés ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Approuve les taux et prestations négociés pour la Communauté de Communes Aunis sud par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance des risques statutaires,
- Décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - o Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
 - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant plus de 49 agents affiliés à la CNRACL		
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL		
Garanties choisies :		Taux applicable sur la masse salariale assurée :
DECES	0.16%	4.14%
ACCIDENT DE SERVICE ET MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE = SANS FRANCHISE	0.72%	
MATERNITE PATERNITE ACCUEIL DE L'ENFANT ADOPTION = SANS FRANCHISE	0.63 %	
LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE = SANF RANCHISE	1.20%	
MALADIE ORDINAIRE = AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS FERMES	1.43%	

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois,

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion et la convention de délégation de gestion pour formaliser les modalités de recouvrement et les services rendus par le CDG,
- Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés,
- Prend acte que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Modification du tableau des effectifs

(Délibération n°2020-11-10)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins des services urbanisme et Conservatoire de Musique

Considérant que le Comité technique et la Commission Administrative Paritaire pour les agents de catégorie B seront informés de ces modifications

Monsieur Christophe RAULT, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe les élus qu'une vacance d'emploi doit être faite afin de pourvoir 2 postes au service urbanisme :

- Un poste adjoint administratif – instructeur du droit des sols
- Un poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – instructeur du droit des sols

Ces postes, à temps complet, seront à pourvoir au **1^{er} février 2021**

De plus, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2020 dont l'application a été perturbée par la crise sanitaire, des augmentations de temps de travail étaient programmées sur les postes suivants du conservatoire :

- 1 poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (piano) passera de 15 heures à 16 h hebdomadaire
- 1 poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (violoncelle) passera de 8h à 10h30 hebdomadaire
- 1 poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (saxophone) passera de 5 heures à 8 heures hebdomadaire

Compte tenu des délais de publicité, ces postes ne seront finalement modifiés qu'à compter du **1^{er} février 2021**.

Monsieur Emmanuel NICOLAS demande si un appel à candidature a été lancé pour les 2 postes d'urbanisme.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Valérie DORÉ** répond que ces postes sont pourvus par des contractuels du centre de gestion.

Monsieur Emmanuel NICOLAS atteste que logiquement il faut procéder à un appel à candidatures.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Valérie DORÉ** demande quel serait l'intérêt de faire cet appel à candidatures, de constituer un jury de sélection alors que des agents en poste sont déjà pressentis pour occuper ces postes nouvellement ouverts.

Monsieur Emmanuel NICOLAS répond que c'est la loi.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Valérie DORÉ** pense qu'il faut être efficace et répondre à l'urgence. Une des personnes est déjà sur ce poste en qualité de contractuel depuis presque un an. Concernant l'autre poste, il s'agit d'une mutation qui sera proposée à une personne ayant déjà travaillé à la Communauté de Communes. Les vacances d'emplois ont bien été effectuées mais pas les appels à candidatures.

Monsieur Emmanuel NICOLAS indique que la vacance d'emploi est une chose, mais l'appel à candidatures en est une autre et se montre être obligatoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} février 2021
- Approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} février 2021
- Approuve la modification du temps de travail d'un poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (piano) qui passera de 15 heures à 16 h hebdomadaire
- Décide la fermeture d'un poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (violoncelle) à 8/20^{ème} au 1^{er} février 2021
- Approuve l'ouverture d'un poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (violoncelle) à 10.5/20^{ème} au 1^{er} février 2021
- Décide la fermeture d'un poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (saxophone) à 5/20^{ème} au 1^{er} février 2021
- Approuve l'ouverture d'un poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (saxophone) à 8/20^{ème} au 1^{er} février 2021
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. REMERCIEMENT

Monsieur le Président a fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par :

- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour la contribution à son fonctionnement.
- Le Président de l'association Echiquier Surgérien pour le solde de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.